

Appel à projets 2024 « Education aux médias et à l'information »

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) doit donner aux citoyens et en particulier aux jeunes les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. Le Ministère de la culture soutient l'Education aux médias et à l'information en allouant une subvention aux porteurs de projets.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur reconduit en 2024 l'appel à projets « Éducation aux médias et à l'information ».

L'EMI vise à favoriser une pratique citoyenne des médias. L'appel à projets "Éducation aux médias et à l'information" doit ainsi permettre à chacun et en particulier aux jeunes :

- de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion, de pouvoir s'informer et s'exprimer librement,
- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique,
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus.

En 2024, la DRAC soutiendra deux types d'actions :

- les projets d'éducation aux médias, à l'information et aux images ;
- les résidences des journalistes.

Les projets devront répondre aux priorités suivantes :

- lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie,
- décrypter les « infox », comprendre comment se fabrique l'information, comment elle circule, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu,

- favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de la circulation massive de fausses informations,
- comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter contre le piratage et valoriser ainsi la défense des droits d'auteur.

Les projets d'éducation aux médias, à l'information et aux images

Les projets doivent favoriser en priorité :

- la mise en œuvre des actions d'éducation aux médias, à l'information et aux images permettant une compréhension de la fabrique de l'information et aidant à son décryptage,
- l'émergence des projets innovants et créatifs ainsi que de nouveaux outils,
- la conception, production, diffusion et valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuel...),
- la structuration et le développement sur plusieurs années et sur un territoire donné d'une offre d'éducation aux médias et à l'information à destination de publics diversifiés (jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, adultes...).

L'instruction des dossiers prendra en compte :

- la qualité de l'intervention des professionnels : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information,
- la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information. Seront considérés comme prioritaires les partenariats avec les structures culturelles suivantes : médias (télévisions, webTV, presse, radios, web radios...); structures artistiques et culturelles notamment du secteur de l'audiovisuel, du cinéma, du numérique

ou du spectacle vivant, bibliothèques, musées, archives, et l'ensemble des tiers lieux,

- la durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets,

- la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires,

- la mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel à projets,

- l'équité territoriale : une attention particulière sera accordée à une répartition équitable des projets sur le territoire régional ainsi qu'aux zones considérées comme prioritaires,

- l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiaires) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés),

Les porteurs de projets éligibles :

- médias (télévisions, webTV, presse, radios, webradios...),

- structures artistiques et culturelles (notamment du secteur des industries créatives de l'audiovisuel, du cinéma, du numérique ou du spectacle vivant),

- structures de l'éducation populaire et structures associatives,

- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, des services d'archives ou des espaces publics numériques.

Contenu du dossier :

- une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis présentant les modalités d'intervention, incluant la présentation des publics ciblés

(nombre, âge, qualité des bénéficiaires), la méthodologie des interventions, les modalités de préparation, de médiation et de sensibilisation retenues,

- le CV des intervenants et le nombre d'heures d'intervention (**préciser le coût horaire**),

- le calendrier prévisionnel,

-une fiche analytique pour les projets soutenus en 2024 (jointe à l'appel à projets).

Pour les porteurs de projets déjà soutenus lors des précédentes éditions, un bilan rétrospectif précis et argumenté sera exigé.

Les résidences de journalistes

Ces résidences permettent à un journaliste professionnel (ou un collectif) de la presse écrite, de la presse audiovisuelle, de la presse radiophonique, à un dessinateur de presse ou à un photographe de presse, d'être présent sur un territoire donné, pour une période comprise entre quatre et huit semaines, regroupées ou étalées dans l'année.

Elles doivent s'appuyer sur une grande diversité de structures (sociales, culturelles, socio-culturelles, éducatives, etc.).

Un lien privilégié peut être établi avec le réseau des bibliothèques du territoire.

Elles doivent être positionnées prioritairement :

- Sur les hors temps scolaire ou sur une articulation temps scolaire/hors temps scolaire,

- Sur les territoires prioritaires (Quartiers politique de la ville et Zones rurales isolées)

La DRAC PACA est garante d'un équilibre entre ces deux territoires prioritaires et instruira les dossiers en tenant compte d'une répartition régionale équitable des résidences.

- S'adresser à divers publics avec une priorité pour les jeunes de 6 à 25 ans.

Les projets de résidence doivent :

- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie ;
- Décrypter les fausses informations, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu.

Durée et calendrier de la résidence :

La durée de la résidence est comprise entre 4 et 8 semaines, chaque semaine correspondant à 5 jours de présence effective.

Elle comprendra obligatoirement :

Une phase de découverte/immersion d'une semaine qui permettra aux journalistes retenus de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux : découverte du territoire et de son histoire, temps de rencontre et de rendez-vous avec les acteurs éducatifs sociaux culturels concernés, temps de coordination nécessaire au bon déroulement de la résidence.

Une phase de restitution à l'issue de la résidence. Le ou la journaliste devra être présent(e) à ces dates.

Montant de l'aide :

Le soutien apporté par l'Etat n'excédera pas 80 % du coût total du projet.

Les frais de déplacement sur le territoire de mission et un voyage aller-retour du lieu de domicile du journaliste au territoire de résidence sont pris en charge par la collectivité.

C'est également la collectivité qui prend à sa charge le coût de l'hébergement sur le territoire, cela pourra prendre la forme d'une mise à disposition d'un logement adapté à un séjour de longue durée.

Les repas restent à la charge du journaliste-résident. Le journaliste résident doit être autonome pour ses déplacements, il dispose pour ce faire d'un véhicule personnel et est titulaire d'un permis en cours de validité.

Contenu du dossier à fournir :

- une note d'intention détaillant le projet et les partenaires choisis présentant les modalités d'intervention, incluant la présentation des publics ciblés (nombre, âge, qualité des bénéficiaires), la méthodologie des interventions, les modalités de préparation, de médiation et de sensibilisation retenues ;
- un curriculum vitae ;
- le calendrier prévisionnel ;
- Une convention signée spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et du journaliste accueilli (en annexe/ sur le site).

Pour les porteurs de projets déjà soutenus lors des précédentes éditions, un bilan rétrospectif précis et argumenté sera exigé.

Informations applicables aux deux actions

Calendrier : La date limite de dépôt des dossiers est le 30 septembre 2024.
Les projets se dérouleront entre octobre 2024 et Juin 2025

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme « Démarches simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-projet-fonctionnement_vie-culturelle-politiques-territoriales-2024

Il est impératif d'indiquer « Education aux médias et à l'information 2024 » ou « Résidences de journalistes 2024 » dans la rubrique Intitulé du projet.

Montant de l'aide : Le soutien apporté par l'Etat n'excédera pas 80 % du coût total du projet.

Pour toute question liée aux pièces à joindre au dossier et pour l'envoi des dossiers : Jezabel LAFON 04 42 16 14 22 jezabel.lafon@culture.gouv.fr

Pour toute information complémentaire :

Projets d'éducation aux médias, à l'information et aux images :

Isabel MARTINEZ, Conseillère chargée du Cinéma et de l'Image animée
isabel.martinez@culture.gouv.fr

Résidences de journalistes :

Raphaël HAZIOT, conseiller action culturelle et territoriale en charge des Bouches-du-Rhône
raphael.haziot@culture.gouv.fr